

Fraternité

Division des Établissements d'Enseignement Privés DEEP

Rectorat de l'académie de Créteil DEEP

Affaire suivie par : Isabelle TAIEB Tél : 01 57 02 63 01

Mél: ce.deep@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco 94 010 Créteil Cedex www.ac-creteil.fr

Annexe

Circulaire n° 2021-104 du 16/12/2021

- I. Relèvement de l'âge légal de départ à la retraite
 - Population active : instituteurs ou professeurs des écoles justifiant d'au moins quinze années de services dans la catégorie active :

Date de naissance	Age de départ	
Nés avant le 1er juillet 1956 ▶ 55 ans		
1 ^{er} juillet au 31 décembre 1956	55 ans et 4 mois	
1957	55 ans et 9 mois	
1958	56 ans et 2 mois	
1959	56 ans et 7 mois	
1960	57 ans	
Générations suivantes ▶ 57 ans		

• Population sédentaire : enseignants du second degré, instituteurs ou professeurs des écoles ne justifiant pas d'au moins quinze années de services dans la catégorie active :

Date de naissance	Age de départ	
Nés avant le 1er juillet 1951 ▶ 60 ans		
1 ^{er} juillet au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	
1952	60 ans et 9 mois	
1953	61 ans et 2 mois	
1954	61 ans et 7 mois	
1955	62 ans	
Générations suivantes ▶ 62 ans		



II. Relèvement de la durée des services actifs :

• la condition des 15 ans de services pour conserver l'ouverture des droits en catégorie active est progressivement portée, par paliers de 5 mois, à 17 ans en 2016.

Passage professeur des écoles à	Nouvelle durée des services actifs
compter du :	exigée
1er septembre 2011	15 ans et 4 mois
1 ^{er} septembre 2012	15 ans et 9 mois
1 ^{er} septembre 2013	16 ans et 2 mois
1 ^{er} septembre 2014	16 ans et 7 mois
A compter de 2015	17 ans